

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 04 juin 2024**

Date de convocation : 31 mai 2024  
Date d'affichage : 31 mai 2024

Nombre de conseillers

Elus : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, M. Toreau, M. Dutertre, M. Laloue, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Duluard, Mme Pasquet, Mme Brebion, Mme Fratter, M. Suire

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Lefranc, pouvoir donné à M. Marchand

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Blanchet

PV du 07 mai 2024 : pas de remarques

**ORDRE DU JOUR :**

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Subvention du budget commune au budget commerces : tableau d'amortissement

**Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**

**Le président/le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le maire propose à l'assemblée :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics *de la commune de Trangé.*

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300</b>

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité le conseil municipal décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Reçue en Préfecture : 06 juin 2024

DE1\_0624\_PRIME

### **SUBVENTION DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET COMMERCE**

Suite à la nécessité de verser une subvention du budget commune au budget commerces pour financer les travaux de bardage de la boulangerie et le vote des budgets du 02 avril 2024, Monsieur le maire propose le tableau d'amortissement suivant à partir de 2025 :

Montant de subvention : 16 800 €

Amortissement sur 5 ans

<b>ANNEES</b>	<b>Montant à rembourser</b>
2025	3 360.00
2026	3 360.00
2027	3 360.00
2028	3 360.00
2029	3 360.00
<b>TOTAL</b>	<b>16 800.00</b>

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire  
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le tableau d'amortissement proposé

Reçue en Préfecture le : 06 juin 2024

DE2\_0624\_AMORTI

## **AFFAIRES DIVERSES**

- 1) **Food Truck- PIZZ'A SAM** : M. Marchand et M. Jouanny ont reçu M. Samir Moughtanim. Possibilité, en accord avec M. et Mme MONTANGER, de lui proposer un emplacement sur la commune le lundi soir de 17h30 à 22h30.  
Il doit terminer sa formation et attend l'accord de sa banque pour démarrer son activité.
- 2) **MAM : Etude de Sol et SPS**  
  
**Etude de Sol GPRO2 :** FONDASOL : 3 255.00 € HT 3 906.00 TTC  
ARMASOL : 4 350.00 € HT 5 220.00 TTC  
Le devis de FONDASOL a été validé et transmis à FONDASOL pour programmer l'intervention dès que possible.  
  
**Coordinateur SPS :** DEKRA : 2 500 € HT 3000 € TTC
- 3) **Terrain de Foot** : Il est nécessaire de réaliser une étude de sol complémentaire.  
Devis GINGER : 1 600 € HT – 1 920 € TTC  
Ce devis a été validé et transmis à la société pour programmer une intervention dès que possible.
- 4) **EPI -Service** : Au 08 mai 2024, n'ayant pas réussi à vendre son fond de commerces, Mme FEVRIER a informé la commune de sa décision de fermer son magasin au 30 juin 2024.  
Au 27 mai, il lui restait quelques visites.  
  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur ce dossier. Quelles solutions pour conserver ce commerce de proximité ?
- 5) **SIGNALETIQUE** : M. Prud'homme, service Le Mans Métropole, est en attente de réponse de la part de la commune. Mme Blanchet a fait le point avec les membres de la commission présentes aux réunions pour lui transmettre les informations rapidement.  
Il sera demandé à M. Prud'homme de venir présenter le projet au conseil municipal.
- 6) **STRUCTURE cours de P'école** : La société SYNCHRONICITY a envoyé un 2<sup>ème</sup> devis :  
25 956.90 € HT - 31 148.28 € TTC  
Ce devis sera présenté au conseil d'école le 18 juin 2024  
Si validation, possibilité d'installation en octobre 2024
- 7) **FETE DE LA MUSIQUE** : Un point est fait sur l'organisation de la fête de la musique. Le compte rendu de Mme DULUARD sera transmis aux élus et aux associations.

La séance est levée à 22h20

Le Maire, Jacky MARCHAND

La secrétaire : Mme BLANCHET

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET Secrétaire de séance	M. LEFRANC Absent excusé, pouvoir donné à M. Marchand	Mme BREBION
M. LEHOUX	Mme PASQUET	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX	M. TOREAU	Mme FRATTER
M. LALOUE			